



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Eric LAUWAGIE, Pierre WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absente ayant donné procuration : Anne SEILLE, Gilles RONSE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 14 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 août 2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 29 août 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 – Délibération Budgétaire Modificative n°2/2023

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 a été installé un compteur d'eau à l'étang de pêche afin de relever les volumes prélevés pour l'alimentation de l'étang dans le cadre de la déclaration annuelle faite auprès de l'agence de l'eau.

Ces travaux avaient alors été imputés au compte 21531 – réseau d'adduction d'eau. Or il s'agit d'un compte qui doit obligatoirement être amorti et qui correspond à des travaux réalisés lors de mise en place de réseaux d'eau potable (ce qui n'est pas le cas ici).

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il convient donc de modifier l'imputation de cette dépense.

Cette modification interviendra dans notre budget en opération d'ordre. Afin de pouvoir réaliser cette manipulation comptable, il convient de prévoir les crédits suffisants sur le chapitre 041.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération budgétaire modificative suivante :

Chapitre 041 – recettes :

Compte 21531 : + 5 968,80 €

Chapitre 041 – dépenses :

Compte 2188 : + 5 968,80 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 – Convention pour la mise en commun d'équipements de stockage pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune porte le projet de mise en œuvre de la vidéoprotection des voies de circulation afin d'apporter une réponse concrète et coordonnées à l'accroissement des cambriolages et des incivilités routières.

Le groupement de communes d'Avelin, Cappelle-en-Pévèle, Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq envisage le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, afin de réduire les actes de malveillance, de délinquance et le sentiment d'insécurité perçus par sa population, et apporter un outil pour augmenter le taux d'élucidation des affaires sur les zones prédéfinies. Ce groupement de commune permettra de mettre en commun les infrastructures techniques d'enregistrement.

Considérant que chaque commune dispose de compétences et de pouvoirs de police propres, conformément à la législation en vigueur et l'intérêt mutuel des Parties à collaborer pour la mise en commun des équipements de stockage nécessaires à la gestion efficace des données de vidéoprotection.

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles, financières et opérationnelles de la mise en commun des équipements de stockage dans le cadre d'un projet de vidéoprotection urbaine.

Monsieur le Maire précise que la commune de Pont-à-Marcq a proposé d'accueillir le centre de stockage au sein d'un local technique de l'espace Casadesus pour l'ensemble des communes se joignant au projet. Cette mise à disposition du local nous est proposée à titre gratuit.

Il est à noter que le partage du projet permet des gains en coût d'ingénierie et en matériel puisque le coût global est partagé au prorata du nombre de caméra pour la moitié du coût et du nombre d'habitant pour l'autre moitié.

En outre, la convergence des villes limitrophes permet par causalité directe de concourir à la protection des ennevelinois.

Monsieur le Maire informe que selon la convention jointe, les coûts liés à la maintenance, à l'entretien et à l'administration des équipements de stockage seront répartis entre les Parties selon la clé de répartition mentionnée ci-avant.

Selon les termes de la convention jointe, tout frais d'investissement ultérieur à la convention, (ajout d'un système de climatisation par exemple) sera financé au prorata par commune tel que défini par la formule.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'entériner la création de la convention jointe ;
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents ultérieurs afférents à cette mise en commun de l'équipement de stockage pour la vidéoprotection

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

4 – Mise à jour du tableau de classement des voiries

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le tableau de classement des voiries communales n'a pas été mis à jour depuis le 20 juin 2018.

Or nous avons, en 2021 et 2022, procédé à la rétrocession et au classement dans le domaine public des voiries des lotissements nouvellement réalisés

Il convient donc de mettre à jour ce tableau qui sera transmis à la préfecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**) établissant le linéaire suivant :
- Voiries communales : 20 034 m
- Voies communales à caractère de places publiques : 3 640 m²
- Chemins ruraux : 15 689 m
- Giratoires (sur départementales) : 498 m
- Voiries départementales : 9 401 m
- Voiries communautaires : 636 m
- Voies privées : 506 m
- Chemins d'AFR : 6 035 m

- Autorise le maire à le signer.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS

et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h35.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT